

**DECHETTERIE INTERCOMMUNALE
DE KEMBS**

**RAPPEL DES PRINCIPAUX POINTS DU REGLEMENT
CONCERNANT L'ACCUEIL DES PARTICULIERS**

ARTICLE 5 - HORAIRES D'OUVERTURE -

La déchetterie est uniquement ouverte pour les particuliers :
le lundi de 9h00 à 12h00 ;
le mercredi de 9h00 à 12h00 ;
et le samedi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

ARTICLE 6 - ACCES A LA DECHETTERIE -

L'accès à la déchetterie est exclusivement réservé aux particuliers des communes membres de la Communauté de Communes.

L'identification s'effectue grâce au badge autocollant, portant le blason de la Communauté de Communes, placé sur le pare-brise du véhicule. **Dans le cas où l'autocollant n'est pas apposé sur le véhicule, les agents demanderont un justificatif de domicile à l'utilisateur** (facture récente ou carte grise du véhicule). Des recherches de domiciliation pourront être effectuées si l'utilisateur refuse de présenter un justificatif de domicile.

En cas d'absence de justificatif l'utilisateur n'aura pas la possibilité de décharger ses déchets

ARTICLE 8 - DECHETS INTERDITS -

Sont refusés, les déchets en provenance des professionnels ainsi que les catégories de déchets ménagers suivants :

- déchets putrescibles (à l'exception des coupes de jardins, tailles de bois et branchages divers)
- ordures ménagères
- pneus (la liste des garagistes adhérents à la filière d'élimination des pneus Transform est disponible auprès du responsable de la déchetterie) jusqu'à leur intégration par le biais d'un financement en amont.
- enrobés (bitume, macadam...)
- fibrociment
- cadavres d'animaux
- déchets présentant des risques pour la sécurité des personnes et pour l'environnement (médicaments, déchets hospitaliers, explosifs, produits irradiés, poisons...).

ARTICLE 9 - LIMITATION DE L'ACCES A LA DECHETTERIE -

L'accès à la déchetterie est limité aux véhicules de tourisme et à tout véhicule utilitaire de PTAC inférieur ou égal à 3,5 tonnes.

L'accès à la déchetterie est interdit aux tracteurs agricoles attelés d'une remorque si le poids de l'ensemble est supérieur à 3,5 tonnes.

ARTICLE 11 - COMPORTEMENT DES USAGERS -

L'accès à la déchetterie et notamment les opérations de déversement des déchets dans les conteneurs et les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers.

Les particuliers utilisant le véhicule d'un professionnel pour le transport de déchets, sont autorisés à décharger uniquement si les déchets apportés diffèrent des déchets pouvant être produits par l'entreprise propriétaire du véhicule.

L'accès des véhicules utilitaires immatriculés à l'étranger est interdit.

L'accès des véhicules légers immatriculés à l'étranger est autorisé uniquement sur présentation d'un justificatif de domicile français.

La sollicitation auprès des usagers déposant des déchets est interdite.

Les déchets déposés dans les caissons sont la propriété de la Communauté de Communes et ne peuvent par conséquent pas être récupérés

ARTICLE 15 - INFRACTIONS AU REGLEMENT -

Sont considérées comme infractions,

- tout dépôt de déchets en dehors des heures d'ouverture,
- tout déchargement de déchets interdits, tels que définis à l'article 8,
- tout acte d'incivisme envers le personnel,
- toute action de récupération dans les conteneurs situés à l'intérieur de la déchetterie, ou de manière générale, toute action visant à entraver le bon fonctionnement de la déchetterie.

Ces infractions sont passibles d'un procès verbal établi par un agent assermenté.

En cas de non-respect du règlement entraînant des frais d'intervention et de manutention, une facture forfaitaire de 30 € sera établie.

Le Président est habilité à interdire définitivement l'accès de la déchetterie aux usagers ne respectant pas le règlement.

Fait à Saint-Louis, le

Le Président de la Communauté de Communes,

Roland IGERSHEIM